TAXE DE SÉJOUR 2026



Communauté de Communes du Bonnevalais
Une Vallée à Partager

GUIDE PRATIQUE DU TERRITOIRE BONNEVALAIS

2026



LA TAXE DE SÉJOUR C'EST QUOI?

Créée par une loi de 1910, la taxe de séjour a été instaurée pour répondre à la nécessité de générer des ressources supplémentaires pour aider les communes à faire face aux charges liées à la fréquentation touristique. C'est une contribution que les touristes paient lorsqu'ils séjournent dans un hébergement marchand. Les hébergeurs ont l'obligation de la collecter et de la reverser à la collectivité.

A QUOI SERT CETTE TAXE

Les recettes collectées par la taxe de séjour permettent le financement de la compétence tourisme notamment par la mise en place d'actions d'accueil (Office de Tourisme), de communication et de promotion, de développement visant à l'amélioration de l'accueil des visiteurs sur notre territoire.

LA TAXE ADDITIONNELLE

Une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour a été instituée par délibération par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir depuis le 17 octobre 2011. Elle est perçue dans le département par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui collectent la taxe et la lui reversent et est inclus dans les tarifs à la nuitée.

QUI PAIE LA TAXE DE SEJOUR

Elle est due par toute personne non résidente de la commune et logée dans un hébergement marchand (hôtels, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, camping, résidences de tourisme, villages vacances, hébergements insolites, auberges collectives, les ports de plaisance...).

EXONERATIONS

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire



LA RÉGLEMENTATION

Les meublés de tourisme

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Votre meublé de tourisme est prêt à accueillir ses premiers clients ?
Avant de démarrer votre activité, vous devez effectuer **deux démarches obligatoires** :

1- Déclarer l'ouverture de votre meublé de tourisme en mairie

- Soit en déposant en mairie ce document Cerfa,
- Soit en utilisant le service de déclaration en ligne qui transmettra ensuite à votre mairie.

2- Déclarer votre activité auprès de l'I.N.P.I.

- En statut Loueur de Meublé Non Professionnel (LMNP), vous devez déclarer le début de votre activité sur le guichet unique de l'I.N.P.I. sur le site procedures.inpi.fr, rubrique « Entreprise », Déposer une formalité d'entreprise.
- En statut Loueur de Meublé Professionnel (LMP), vous devez contacter le Centre de Formalités des Entreprises (C.F.E.) de la Chambre de Commerce, de la Chambre d'Agriculture ou de l'INPI sur le site procedures.inpi.fr en fonction du type d'activité proposée.

Qu'est-ce que le classement en étoiles des meublés de tourisme ?

- Une qualification nationale portée par le ministère en charge du tourisme, délivrée par un organisme agréé COFRAC,
- Un référentiel adapté aux exigences des clientèles en intégrant des critères de confort, d'équipement et de services,
- Une gamme de classement de 1 à 5 étoiles donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services,
- Les étoiles, un repère commercial reconnu à l'international.



LA RÉGLEMENTATION

Les meublés de tourisme

Les avantages du classement

- Les propriétaires de meublés de tourisme imposés dans la catégorie des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) bénéficient d'un **abattement fiscal de 50 %** contre 30 % pour une location non classée. Le plafond de revenu admis dans cette catégorie fiscale est de 170 000 euros pour un meublé classé contre 70 000 euros pour un meublé non classé.
- Le calcul de la taxe de séjour est simplifié. Un montant fixe est appliqué au meublé de tourisme classé, souvent plus avantageux pour les clients que la taxe calculée au pourcentage.
- Le classement donne accès à de nombreux services :
  - La marque nationale Accueil Vélo,
  - Les outils gratuits de réservations en ligne, financés par la Place de Marché Régionale,
  - L'accès aux Chèques-Vacances.

Qui peut classer votre hébergement ?

Eure-et-Loir Tourisme

Sylvain GAUTHIER
Animation de réseaux
02 37 84 01 17

Marie TRAN-UN
Développement des hébergements touristiques
02 37 84 01 11

Gîtes de France Eure-et-Loir
07 49 43 81 33





LA RÉGLEMENTATION

Les chambres d'hôtes

Une chambre d'hôte est une chambre chez l'habitant, louée meublée, linge de maison compris avec un accès à une salle d'eau et à un WC, et une prestation de petit-déjeuner. C'est une activité professionnelle de nature commerciale ou agricole. Elle peut être exercée toute l'année ou à la saison. Elle doit se limiter à 5 chambres et à 15 clients simultanément.

1- Déclaration de votre activité en mairie

- Déposez ce document Cerfa en mairie.
- Utilisez le service de déclaration en ligne qui transmettra ensuite à votre commune.

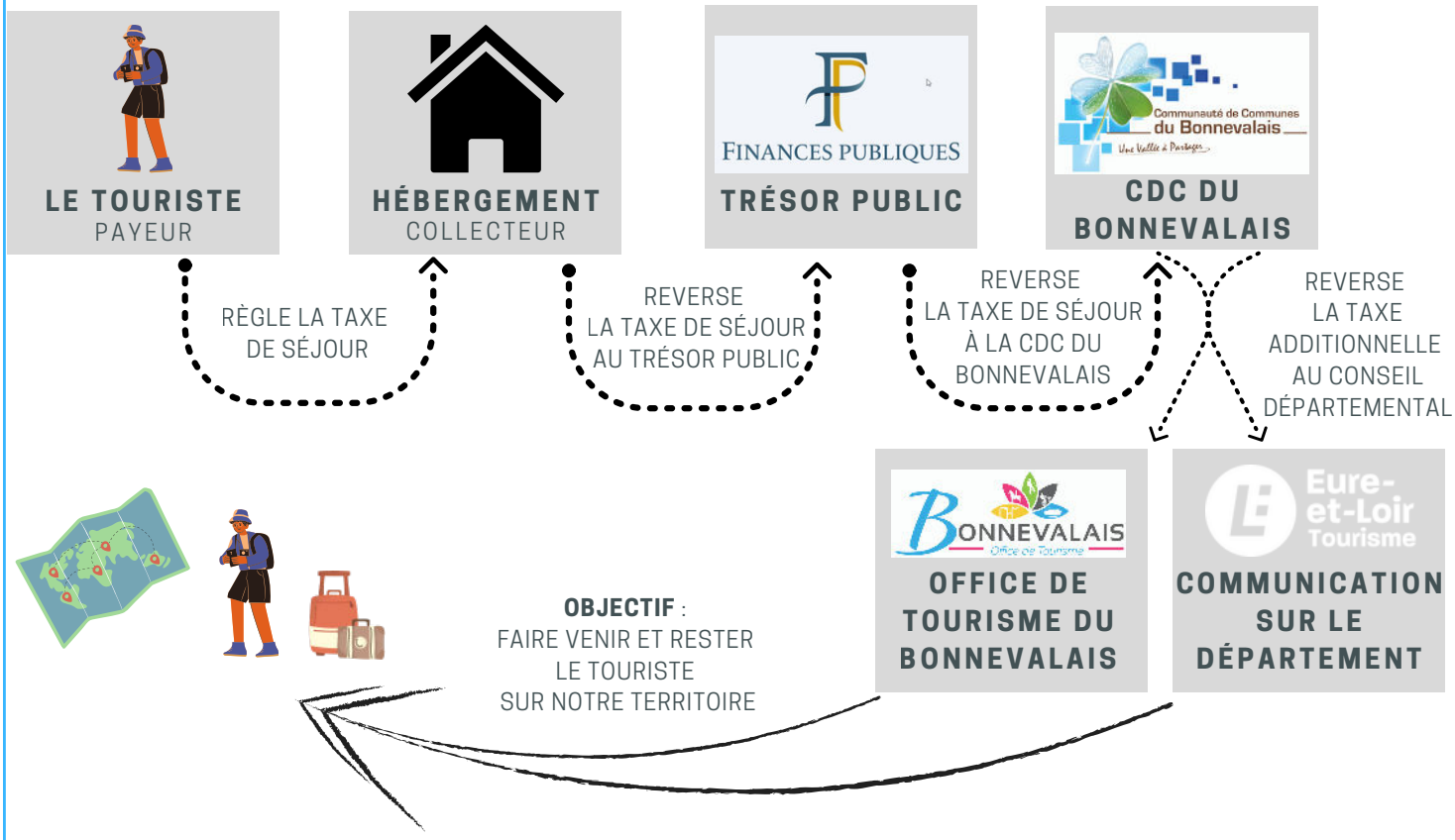
2- Immatriculation de votre activité au Registre du Commerce et des Sociétés au registre du commerce

- Inscrivez votre entreprise (micro-entreprise ou autre) sur le site des formalités d'entreprises
- Ou prenez rendez-vous avec le Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir pour être accompagné dans cette démarche. Cette prestation est payante.



COMMENT ÇA MARCHE?

Quand la réservation se fait en direct auprès du logeur





COMMENT ÇA MARCHE?

Quand la réservation se fait via une plateforme de réservation

LE TOURISTE
PAYEUR

PLATEFORMES
DE RÉSERVATIONS

TRÉSOR PUBLIC

CDC DU BONNEVALAIS

RÈGLE LA TAXE DE SÉJOUR

REVERSE LA TAXE DE SÉJOUR AU TRÉSOR PUBLIC

REVERSE LA TAXE DE SÉJOUR À LA CDC DU BONNEVALAIS

REVERSE LA TAXE ADDITIONNELLE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OFFICE DE TOURISME DU BONNEVALAIS

COMMUNICATION SUR LE DÉPARTEMENT

OBJECTIF :
FAIRE VENIR ET RESTER LE TOURISTE SUR NOTRE TERRITOIRE

Vous n'avez pas à collecter la taxe de séjour



LES DÉMARCHES

Quelles sont les obligations de l'hébergeur

AFFICHER →

les tarifs de la taxe de séjour dans son hébergement et les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.

COLLECTER →

la taxe de séjour avant le départ du client du 1er janvier au 31 décembre.

DECLARER →

les locations chaque semestre,
avec pour chaque hébergement
(CF bordereau annexe 1) :
→ le nombre de personnes logées
→ le nombre de nuits
→ les motifs d'exonération le cas échéant
→ le montant de la taxe de séjour collectée

REVERSER →

la taxe selon le calendrier fixé par la Communauté de Communes du Bonnevalais avant le :

- 31 juillet pour les taxes collectées du 01 janvier au 30 juin
- 31 janvier pour les taxes collectées du 01 juillet au 31 décembre
- Le règlement se fait par chèque à l'ordre du Trésor public accompagné de l'état récapitulatif signé à envoyer à :

Trésor Public de Châteaudun
14 Rue de la Madeleine
28200 Châteaudun



TARIFS 2026

Période de perception : 1er janvier au 31 décembre

Catégorie de l'hébergement	**Tarif délibéré**	**Montant à appliquer** (ajout des 10% de la taxe additionnelle du Département)
Hôtels de tourisme **5 étoiles**, résidences de tourisme **5 étoiles**, meublés de tourisme **5 étoiles**	**1.40 €**	**1,54 €**
Hôtels de tourisme **4 étoiles**, résidences de tourisme **4 étoiles**, meublés de tourisme **4 étoiles**	**1.15 €**	**1,27 €**
Hôtels de tourisme **3 étoiles**, résidences de tourisme **3étoiles**, meublés de tourisme **3 étoiles**	**0.90 €**	**0,99 €**
Hôtels de tourisme **2 étoiles**, résidences de tourisme **2 étoiles**, meublés de tourisme **2 étoiles**	**0.70 €**	**0,77 €**
Hôtels de tourisme **1 étoile**, résidences de tourisme **1 étoile**, meublés de tourisme **1 étoile**	**0.50 €**	**0.55 €**
Hébergements sans classement ou en attente de classement	**2 %**	**+ 10 %**



LA DÉCLARATION

Exemple de calculs

Pour les hébergements classés

TARIF SELON LA CATÉGORIE ET LE CLASSEMENT DE L'HÉBERGEMENT X **LE NOMBRE D'ADULTES** X **LE NOMBRE DE NUITÉS**

Pour les hébergements non classés

Mr Martin loue une maison (Gîte de France mais non classé) au tarif de 490 € par semaine pendant les vacances de printemps. La maison sera occupée la 1ère semaine des vacances de printemps par une famille composée de 2 adultes et 2 enfants.

1ère étape

Trouver le prix du séjour par personne et par jour

a) 490 € divisé par 7 jours = 70 € par jour

b) 70 € par jour divisé par 4 personnes (2 adultes et 2 enfants dans la maison durant ce séjour-là ; on prend en compte tous les occupants y compris ceux qui sont exonérés de taxe de séjour)= 17,50 € par personne et par jour

2ème étape

Trouver le tarif de la taxe de séjour communautaire

17,50 € (prix du séjour par personne et par jour) x 2% (pourcentage voté par Douarnenez Communauté) = 0,35 € par personne par nuitée. La taxe de séjour communautaire sera donc de 0,35 €.

Il convient également d'ajouter 10% pour la taxe additionnelle soit :

0,35 € + (0,35 € x 10%) = 0,39 € par personne par nuit Soit pour un séjour de 7 jours :

2 parents (2 X 0.39 €) X 7 = 5.46 € - 2 enfants de - 18 ans = 0

Collecte

Taxe de séjour

ANNEXE 1
Communauté de communes
du Bonnevalais

Document à transmettre au TRÉSOR PUBLIC et à l'OFFICE DE TOURISME DU BONNEVALAIS

Bordereau de versement

Madame, Monsieur : _____

Nom de l'établissement : _____

Adresse de l'établissement : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de SIRET : _____

Classement : 5*, 4*, 3*, 2*, 1* ou non classé
*Rayer les mentions inutiles

Déclare avoir encaissé et déclare reverser pour le 1er - 2ème* semestre 2026*
*Rayer la mention inutile

Pour le compte de la Communauté de Communes du Bonnevalais

LA SOMME DE : _____€
Par chèque bancaire libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC - ou virement

Récapitulatif de la déclaration de taxe de séjour

Nombre total de nuitées : _____

Nombre total de personnes assujetties non exonérées : _____

Nombre total de personnes exonérées : _____

- Mineurs : _____
- Saisonniers : _____

MONTANT TOTAL DE LA COLLECTE : _____

Signature du déclarant : _____

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 028-242852465-20250521-DEL2025_067-DE

Communauté de Communes du Bonnevalais
Une Vallée à Partager

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 21 mai 2025

2025/067

Convocation envoyée aux délégués communautaires le :

15 mai 2025

Nombre de délégués

En exercice :	**46**
Présents :	**35**
Votants :	**40**

Résultats du vote :

Voix « pour » :	**40**
Voix « contre » :	
« Abstentions » :	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Sancheville, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Monsieur Jean-Marc VANNEAU est élu Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

M. Jean-Marc PETIT -ALLUYES-,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,
M. Eric JUBERT -BONNEVAL-,
M. Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,
Mme Christine CHERDEL -BONNEVAL-,
M. Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-,
M. Guy MOUTET -BONNEVAL-,
M. Jean-Pierre HUBERT-DIGER -BONNEVAL-,
Mme Claire DURAND -BONNEVAL-,
M. Patrick JEANNE -BONNEVAL-,
Mme Stéphanie MARTIN -BONNEVAL-,
M. Benoit GESLIN -BOUVILLE-,
M. Frédéric LECOEUR -BOUVILLE-,
M. Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,
M. Olivier HOUDY -DANGEAU-,
M. Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,
Mme Mariette GOUGET -DANGEAU-,
M. Bernard GOUIN -FLACEY-,
M. David LEGRAND -LE GAULT ST DENIS-,
M. Benoist MOREAU -LE GAULT ST DENIS-,
M. Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,
M. Fabrice CHABOCHE -MORIERS-,
M. Denis GOUSSU-NEUVY EN DUNOIS-,
M. Joël LAMY -PRE ST EVROULT-, arrivé à 19h04,
M. Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,
Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
M. Bernard GUILLAUMIN -ST MAUR/LE LOIR-,
M. Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,
M. Éric FALLOU -SANCHEVILLE-,
M. Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
M. Guillaume ROGER DE CAMPAGNOLLE -SAUMERAY-,
M. Michel GIRARD -TRIZAY-LES-BONNEVAL-,
M. Dominique IMBAULT- VILLIERS ST ORIEN-,

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-,
M. Pascal LHOSTE -BONNEVAL-,
Mme Marie-Christine NORMAND- BONNEVAL-,
Mme Brigitte DUFER – BONNEVAL-,
M. Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-,

Étaient absents :
M. Patrick CHARPENTIER -DANCY-,
M. Julien COLLAS -LE GAULT ST DENIS-,

Étaient absents et excusés :
M. Arnaud MOUNINGUISSA-SAMBA–ALLUYES-,
Mme Laure HARDY -ALLUYES-,
Mme Françoise COUTADEUR -DANGEAU-,
M. Denis LEGRAIS -SANCHEVILLE,

Objet : VOTE DE LA TAXE DE SÉJOUR SUR LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES POUR L'ANNÉE 2026

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 028-242852465-20250521-DEL2025_067-DE

VOTE DE LA TAXE DE SÉJOUR SUR LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé d'instituer et de fixer les tarifs de la taxe de séjour, pour l'année 2026, dans le cadre de la compétence Tourisme de la Communauté de Communes du Bonnevalais,

Ces tarifs sont encadrés par un barème légal avec des montants plafonds et planchers et fonction des types d'hébergement.

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme qui s'est réunie le 8 avril 2025,

Il est proposé au conseil communautaire les tarifs de taxe de séjour 2026 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif à nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles.	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes t auberges collectives	0,50 €

Hébergements sans classement ou en attente de classement	2%

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, le barème ci-dessus sera appliqué à partir du 1er janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer tels que présentés les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026.

Fait en séance les jours, an et mois que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme :
Le Président,
Joël BILLARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
19 rue Saint Roch
28800 BONNEVAL
DU BONNEVALAIS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présence délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

VERSEMENT DE LA COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR

Nouveauté

Les hébergeurs peuvent effectuer le versement du montant collecté par virement bancaire sur le RIB de la Communauté de Communes du Bonnevalais (voir ci-dessous).

Lors du virement, il est important d'indiquer dans le libellé les éléments suivants pour assurer une bonne identification du paiement :

- le destinataire,
- le code 408,
- et la période concernée.

Exemple de libellé à indiquer :
CDC BON 408 – TS 1er Sem 2026

💡 Bon à savoir

- Un libellé de virement clair et complet facilite le suivi de vos versements et évite tout risque d'erreur dans l'attribution de votre collecte de taxe de séjour.
- **Il est impératif de transmettre à l'Office de Tourisme du Bonnevalais le bordereau de versement accompagnant votre virement, afin de permettre la validation et le suivi administratif de votre paiement.**

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE CHATEAUDUN
14 RUE DE LA MADELEINE
28205 CHATEAUDUN CEDEX

Relevé d'**I**dentité **B**ancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00284 D2800000000 18
IBAN : FR70 3000 1002 84D2 8000 0000 018
BIC : BDFEFRPPCCT